

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2022.467

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Défilé d'un attelage de chevaux de Noël

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par la ville de GRADIGNAN qui organise un défilé d'un
attelage de chevaux dans le cadre d'une animation de Noël,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de mettre en place un circuit adapté à
travers la ville et de réglementer la circulation sur ces voies afin d'assurer la sécurité publique
durant la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 17 au 24 décembre 2022, un attelage de chevaux dans le cadre des animations de Noël empruntera :

- *Circuit* : Place Bernard Roumégoux, route de Léognan, rue des Saules, rue des Erables, place Bernard Roumégoux.

ARTICLE 2 -

Pendant la durée de cette manifestation :

- La circulation des véhicules sera autorisée,
- La calèche sera stationnée sur trottoir, au droit du n°9 place Bernard Roumégoux.

ARTICLE 3 -

Aux carrefours des voies empruntées, les services de police aidés des organisateurs de la manifestation, réglementeront la circulation.

ARTICLE 4 -

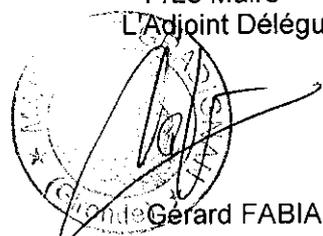
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 28 novembre 2022

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué


Gironde Gérard FABIA